

Progrès réalisés par le gouvernement de Nouvelle-Écosse

1) Nouvelles zones

- Aucune nouvelle zone protégée n'a été ajoutée en 1991-92.

2) Progrès relatifs à la planification des réseaux

- La Nouvelle-Écosse a annoncé officiellement en avril 1992 qu'elle s'engageait à respecter les objectifs de la campagne des espaces en danger.
- Le plan du réseau des parcs et des zones protégées est en cours de préparation. Son premier objectif est d'évaluer les zones protégées envisagées pour 1) assurer la représentation des régions naturelles, 2) assurer la représentation des éléments naturels extraordinaires et 3) déterminer les possibilités récréatives des zones naturelles.
- Le gouvernement s'est engagé à conférer un statut temporaire particulier aux zones qu'on envisage de protéger afin de s'assurer qu'elles ne perdent pas de leur valeur avant que la décision finale sur l'utilisation du territoire ne soit prise.
- Une loi imposant des servitudes au titre de la conservation a été promulguée afin de faciliter la protection de zones naturelles sur les terres privées. Elle avait été adoptée récemment par le parlement provincial.

3) Mesures prévues pour 1992-93

- On procède en ce moment à l'évaluation des zones naturelles des terres de la Couronne sur plus de 2 000 hectares dans la partie est de la Nouvelle-Écosse et sur l'Île du Cape Breton afin de déterminer ce qui reste intact et les valeurs associées à ces portions du territoire provincial.
- D'ici la fin de 1992, l'évaluation des parcs provinciaux/sites particuliers actuels sera terminée pour déterminer leur apport à la représentation des régions naturelles.
- Le plan du réseau sera terminé d'ici la fin du printemps 1993.

Progrès réalisés par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard

1) Nouvelles zones

- Seize nouvelles zones (touchant 29 propriétés) ont été désignées en vertu de la loi sur la protection des aires naturelles.